

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 08 JANVIER 2026 A 18H30,

MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

MEMBRES
PRESENTS : **33**

MEMBRES
REPRESENTES : **5**

MEMBRES
ABSENTS : **2**

DATE DE LA
CONVOCATION :
02 JANVIER 2025

DELIBERATION
2026-04

OBJET :
**ACOMPTE SUR
SUBVENTION 2026 -
GARDANNE BIVER
FOOTBALL CLUB**

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Pascal NALIN, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCelles, Sophie CUCCHI-GILAS Adjoints.

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Jimmy BESSAII, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES et Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

Etaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :

Valérie SANNA donne procuration à Sophie CUCCHI-GILAS
Corinne D'ONORIO DI MEO donne procuration à Antonio MUJICA
Kamel BELARBI donne procuration à Alain GIUSTI

Paméla PONSART donne procuration à Claude JORDA

Guy PORCEDO donne procuration à Jean-Marc LA PIANA

Étaient absents et non représentés lors de la séance :

Monsieur Bruno PRIOURET
Madame Fouzia BOUKERCHE

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu la convention ci-annexée, établie conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 entre l'Association GARDANNE BIVER FOOTBALL CLUB et la commune de Gardanne,

Afin de permettre à l'Association GARDANNE BIVER FOOTBALL CLUB d'assumer une partie des dépenses de fonctionnement qu'elles sont susceptibles d'engager au début de l'année 2026 et avant le vote du budget primitif de la Commune, il apparaît opportun de se prononcer sur le versement d'un acompte sur subvention pour l'exercice 2026.

Cette subvention doit être autorisée par délibération du Conseil municipal.

En l'occurrence, le Conseil est appelé à se prononcer sur le versement d'un acompte sur subvention d'un montant de 5 000,00 € à allouer à l'association GARDANNE BIVER FOOTBALL CLUB.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

D'attribuer à l'Association GARDANNE BIVER FOOTBALL CLUB un acompte sur subvention d'un montant de 5 000,00 € au titre de l'année 2026.

Article 2 :

De préciser qu'il sera prévu au Budget Primitif 2026 le versement d'une subvention à cet organisme, pour un montant au moins égal à celui du présent acompte.

Article 3 :

De préciser que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) - article 65748 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).

Article 4 :

D'approuver les termes de la convention ci-annexée entre l'Association GARDANNE BIVER FOOTBALL CLUB et la Commune de Gardanne.



Article 5 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tous documents nécessaires à son exécution.

Adoptée à l'UNANIMITE des suffrages exprimés

**Le Maire,
Hervé GRANIER**

**Secrétaire de séance,
Vincent BOUTEILLE**